

Bureau du 20 novembre 2006

Décision n° B-2006-4745

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Quartier Les Brosses - Foyer de travailleurs migrants de la Poudrette - Convention - Subvention d'équipement à la Sonacotra**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 9 novembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Conformément aux orientations définies dans la convention locale d'application du contrat de ville de Villeurbanne signée en décembre 2000, les différents partenaires ont retenu, lors de la réunion de programmation annuelle du 9 février 2006, l'action de résidentialisation de l'ensemble immobilier Poudrette située 80-84, chemin de la Poudrette à Villeurbanne.

Cette résidence, créée en 1962, accueille principalement un public de migrants vieillissants. Elle est composée de trois bâtiments et compte 150 lits. La Sonacotra a réalisé en 2003 des travaux de réorganisation de 15 unités de vie et a installé un ascenseur par bâtiment.

Il s'agit aujourd'hui de poursuivre cette démarche en améliorant le cadre de vie et le fonctionnement des espaces extérieurs de la résidence. Ces espaces (1 000 mètres carrés), assurant souvent l'interface entre la résidence et le milieu hospitalier, sont effectivement propices au développement d'un cadre d'échange convivial.

Le projet propose la création d'un kiosque couvert, la remise à niveau des espaces verts, l'ajout de mobilier urbain, la création de cheminements pour piétons et la délimitation des aires de stationnement.

Le coût de cet aménagement, sous maîtrise d'ouvrage de la Sonacotra, est évalué à 172 643 € TTC, avec le plan de financement suivant :

- Etat :	28 870 €
- commune de Villeurbanne :	26 000 €
- Communauté urbaine :	34 071 €
- Sytral :	12 000 €
- Sonacotra :	71 702 €

Vu ladite convention ;

DECIDE

1° - Approuve la participation financière de la Communauté urbaine à la résidentialisation à Villeurbanne-Les Brosses, sous forme d'une subvention d'équipement à la Sonacotra, pour un montant de 34 071 € nets de taxes.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention de financement.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - compte 204 200 - fonction 824 - opération n° 0063.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,